Décision n° 2020-0422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 avril 2020 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0422
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000225	MARITIME SERVICES	06 NICE	1 UHF
202000237	SICRA ILE DE FRANCE	92 RUEL MALMAISON	2 UHF
202000266	FAYAT BATIMENT	06 NICE	4 UHF
202000270	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 SAINT MAUR DES FOSSES	3 UHF
202000271	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	38 MOIRANS	1 UHF
202000281	COMMUNE DE JAUSIERS	04 JAUSIERS	1 VHF
202000282	TAXI LF	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF*
202000287	ARTEMIS TRAINING	69 IRIGNY	1 UHF*
202000288	COMMUNE DE SAINT TROPEZ	83 ST TROPEZ	4 UHF
202000295	KRL	44 NANTES	1 UHF
202000298	VALEST	71 GRANGES	1 UHF
202000299	SIPP	75 PARIS	1 UHF*
202000301	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 ST JEAN DE MAURIENNE	1 UHF
202000307	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DIJON - GRAND-CENTRE	90 BELFORT	3 UHF
202000308	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 MARSEILLE	1 UHF
202000312	SNEF	78 GUYANCOURT	4 UHF
202000316	GORON SA	31 TOULOUSE	2 UHF
202000319	BIMBO QSR AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
202000323	AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC	31 BLAGNAC	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0422
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000324	TRAILER ET CONTAINER SERVICE INDUSTRIE	76 SAINT VIGOR D'YMONVILLE	1 UHF
202000326	COLAS PROJECTS	37 SORIGNY	2 UHF
202000327	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS	1 UHF
202000329	LAITERIE COOPERAT ALSACIENNE ALSACE LAIT	67 HOERDT	2 UHF
202000332	CEPL FLEURY	27 CRIQUEBEUF SUR SEINE	1 UHF
202000334	GROUPE SGP	55 BAR LE DUC	1 UHF
202000335	GROUPE SGP	54 BRIEY	1 UHF
202000336	GRTGAZ	13 FOS SUR MER	1 UHF
202000337	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202000338	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 MEUDON	4 UHF
202000339	GROUPE SGP	54 CONFLANS EN JARNISY	1 UHF
202000340	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 RUEIL MALMAISON	6 UHF
202000342	ASSOCIATION SECURITE MOTO 85	85 SAINT JEAN DE MONTS	1 VHF*
202000344	SOLOGNE OPERATING II	41 SOINGS EN SOLOGNE	2 UHF
202000345	SOLUMAT	92 COURBEVOIE	1 UHF
202000346	SERIS SECURITY	58 NEVERS	1 UHF
202000347	ALTITUDE 26	26 MONTELIMAR	1 VHF*
202000348	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE	1 UHF
202000349	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	85 LUCON	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0422
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000352	SOC COOPERATIVE SOCAMIL	11 CASTELNAUDARY	8 UHF
202000354	RAZEL-BEC	11 LEZIGNAN CORBIERE	1 UHF
202000356	COMMUNE DE GRAND COURONNE	76 GRAND COURONNE	1 UHF
202000357	BMRA	73 LA BATHIE	1 UHF
202000359	BMRA	38 BOURGOIN JALLIEU	1 UHF
202000360	BMRA	73 CHAMBERY	1 UHF
202000361	SCI YST MARLY LE ROI	78 MARLY LE ROI	2 UHF
202000362	BMRA	73 BOURG SAINT MAURICE	1 UHF
202000363	DMH SECURITE	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
202000364	TOULOUSE EVENEMENTS	31 AUSSONNE	2 UHF
202000366	SNEF	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
202000369	CITEV COMPAGNIE INTERNATIONALE DES TRAINS EXPRESS A VAPEUR	30 SAINT JEAN DU GARD	2 UHF
202000370	COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85 SAINT GILLES CROIX DE VIE	2 VHF
202000371	SAINT ETIENNE EVENEMENTS	42 SAINT ETIENNE	2 UHF
202000372	BMRA	69 MIONS	1 UHF
202000373	GORON SA	64 ST PIERRE D IRUBE	3 UHF
202000375	COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX	38 SAINT MARTIN LE VINOUX	3 UHF
202000378	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	1 UHF
202000380	URSA FRANCE	57 SAINT AVOLD	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0422
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000398	SARL C J D	57 IMLING	2 UHF*
202000401	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY	68 MULHOUSE	2 UHF*
202000406	MIGNIEN, DIDIER	42 PELUSSIN	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps